



## **COMMUNE DE HAUTECOUR**

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021 COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un,  
Le VINGT-DEUX NOVEMBRE à dix-neuf heures, en session ordinaire,  
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Mairie**, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Paboeuf Florian, Mr Sellier Joseph, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Absents Excusés : Mr Laurent Marcaille

Monsieur Daniel BURLET a été élu secrétaire

*En hommage à Mr Jean-François ROCHAIX, Maire de la Léchère, récemment décédé, le Conseil Municipal a observé une minute de silence.*

### **1 – Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2021**

Une observation a été formulée par Mr Joseph Sellier : au chapitre 7 – Comptes rendus des commissions communales et intercommunales - APTV - « Mr Daniel Burlet informe l'assemblée qu'un projet de circuit pour vélos entre Bourg-Saint-Maurice et Nâves est actuellement à l'étude. » Il s'agit en réalité « d'un projet de circuit pour VTT et non pour vélos de route ».

Cette remarque ayant été prise en compte, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021.

### **2 – Finances communales**

#### **1. Subvention d'équilibre du Budget Général vers le Budget Eau et Assainissement :**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget Eau et Assainissement, d'affecter une subvention d'équilibre d'un montant de 28 000 euros. L'équilibre sera produit par une diminution de crédits de fonctionnement de 28 000 € au compte 6573 – chapitre 65 du Budget Général, et par une augmentation de recettes de fonctionnement de 28 000 € au compte 747- chapitre 74 du Budget Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTÉ** le vote d'une subvention d'équilibre de 28 000 euros du Budget Général vers le Budget Eau et Assainissement, **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2. Point sur les dépenses d'investissement

Mme le Maire fait le point budgétaire sur l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées durant l'année écoulée :

### BUDGET GENERAL

Intitulés	Prévisions Budgétaires	Montants mandatés	Subventions
Acquisition de matériel	4 000.00 €	6 414.00 €	Néant
Voirie – sentiers –parkings	27 000.00 €	29 538.60 €	3 709.00 € - Département – FDEC 8 000.00 € - Département
Travaux bâtiments communaux	170 500.00 €	160 117.62 €	25 720.00 € - Région 30 000.00 € - Etat - DSIL En cours - Département
Eglise	16 972.00 €	5 742.36 €	2 502.00 € - DRAC
Eclairage Public			6 710.00 € - TEPCV - CCCT
Numérisation cadastre	7 000.00 €	6 450.00 €	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>225 472.00 €</b>	<b>208 262.58 €</b>	<b>76 641.00 €</b>

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Intitulé	Prévisions Budgétaires	Montant mandaté	Subvention
Travaux divers	19 660.00 €	8 722.20 €	Néant

## 3. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement concernant trois décisions modificatives pour des virements de crédits au Budget Général de la commune afin de couvrir des dépenses d'Investissement et de Fonctionnement dont les montants sont supérieurs à ceux prévus au budget :

- ⇒ Virement du compte 020 - dépenses imprévues, au compte 2158-970 – voirie-sentiers d'un montant de 2 540 €
- ⇒ Virement du compte 020- dépenses imprévues aux comptes 2184-965- acquisition matériel d'un montant de 2 415 €
- ⇒ Virement du compte 020 - dépenses imprévues au compte 2111-970- voirie-sentiers d'un montant de 3 000 €

## **3 – Attribution du marché de prestations de services pour le déneigement des voiries communales**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la commune d'organiser le déneigement de la partie du territoire communal non pris en charge par le Conseil Départemental de la Savoie.

Mme le Maire rappelle qu'un marché de passation de services pour le déneigement de la voirie, a été lancé par la collectivité sous la forme d'une consultation soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 27 septembre 2021. Le marché est passé pour une durée d'une année. Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois années, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 15 octobre à 18 heures afin de procéder au dépouillement des offres reçues et au choix de la meilleure offre, au regard des critères de sélection.

Une seule offre a été reçue en mairie, le 15 octobre à 10h35.

Après présentation de l'offre proposée par l'entreprise MARCHIELLO RAM, et sur présentation du rapport de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise MARCHIELLO RAM, domiciliée Chemin de la Forvie, 73600 Moûtiers, dans le cadre du marché de prestations de services pour le déneigement des voiries communales, DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

#### **Approbation du plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune :**

La compétence du maire en matière de déneigement est affirmée par l'article L 2212-2 du CGCT qui prévoit qu'une des missions de la police municipale est d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend à la fois le nettoyage et le déneigement.

Suite à l'attribution du marché de déneigement des voiries communales à l'entreprise MARCHIELLO RAM, la commune a décidé de mettre en place un plan d'organisation de la viabilité hivernale.

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) est un document général qui définit les dispositions et les actions mise en œuvre en matière de service hivernal du réseau routier communal.

Ce dossier a pour objectifs d'organiser le déneigement, de préciser les moyens utilisés, et de fixer les règles et les priorités pour chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Hautecour, DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **4 – Adhésion à la convention fourrière au forfait, pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est de plus en plus sollicitée par les pompiers, la gendarmerie et des habitants pour faire face à la divagation de chiens et chats ainsi qu'à des situations d'abandon d'animaux suite au décès ou à l'hospitalisation des propriétaires.

Suite aux deux récentes situations auxquelles la commune a été confrontée et devant les difficultés rencontrées pour trouver une famille d'accueil à ces animaux de compagnie en cas de décès, d'hospitalisation ou de défaillance du propriétaire et en attendant que se manifeste la famille, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Mme le Maire donne lecture de la convention à passer avec la SPA de Savoie. Cette dernière s'engage sur demande écrite du Maire, ou de son représentant désigné, à prendre en charge tel animal de compagnie en situation d'abandon ou échappé à la surveillance de son propriétaire. L'animal pris en charge par la SPA de Savoie sera accueilli et identifié conformément à l'article L.211-25 du code rural et à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002. La SPA s'engage à restituer l'animal à son propriétaire ou à sa famille proche sur présentation du document d'identification de l'animal. Si celui-ci n'est pas identifié, l'acte vétérinaire sera effectué conformément à l'article L.211-26 du code rural, et les frais d'identification, qui se montent à 80 € par animal, seront à la charge du propriétaire.

Il est précisé dans la convention que le refuge ne pourra accueillir que des chats non sauvages.

En contrepartie du service rendu par la SPA de Savoie, la commune versera à la SPA de Savoie, une dotation de 0.80 € par an –par année calendaire- et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux de la Savoie, en contrepartie d'une dotation de 0.80 € par an –par année calendaire – et par habitant, sur la base du dernier recensement connu, DIT que la présente convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une année calendaire, renouvelable par tacite reconduction, AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec la SPA de la Savoie, domiciliée 744, route de Montagny – 73000 Chambéry

## 5 - Règlement du cimetière

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement du cimetière de la commune approuvé par arrêté en date du 13 juin 2000.

Mme le Maire rappelle que la police des cimetières relève de la compétence du maire en application des dispositions des articles L. 2212-2 et L. 2213-9 du CGCT (code Général des Collectivités Territoriales).

C'est ainsi que le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence sur le territoire communal, ainsi que dans le cimetière, et doit garantir la neutralité des lieux. Le règlement intérieur du cimetière prévoit donc ce qui est autorisé et ce qui est interdit et assure la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire dans le cimetière. Il prescrit l'organisation des inhumations, l'utilisation des terrains communs pour les sépultures, les concessions, ainsi que toutes les dispositions communes garantissant le bon état des tombes et du cimetière.

## 6 - Urbanisme - Travaux

### 1. Autorisations d'urbanisme

Mr Pierre-Marie Clarey fait part au Conseil Municipal des différentes autorisations d'urbanisme déposées en mairie :

- Déclaration Préalable déposée par la société World Energy au Breuil, au nom de Mr Daniel Borlet pour la pose de panneaux photovoltaïques,
- Permis de construire déposé par Mr Christian Leduc à la Basse, pour la construction d'un abri-bois et d'un garage.

### 2. Requête déposée par Mr Lionel Brun

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Mr Lionel Brun, ce dernier a adressé une requête conservatoire auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans l'attente d'un règlement à l'amiable, en vue de définir les engagements des uns et des autres.

Des discussions amiables sont en cours et pourraient se formaliser par la conclusion d'un protocole transactionnel, le projet de cet acte étant attendu sous quinzaine.

Pour rappel, Mme le Maire avait émis deux arrêtés portant « procédure d'urgence de mise en sécurité » concernant deux maisons achetées en 2014 par Mr Lionel Brun, à la Basse et au Villard et qui menaçaient de s'écrouler : ces deux arrêtés ont été rédigés suite au rapport de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Grenoble, qui avait conclu à un danger imminent.

L'avocat de Mr Lionel Brun, demande le retrait de ces deux arrêtés portant procédure d'urgence, qui imposent des travaux de démolition, en s'appuyant sur le rapport de contre-expertise qui préconise « comment mettre les deux bâtiments en sécurité ».

Suite à la requête déposée par Mr Lionel Brun, le Conseil Municipal s'est positionné sur le fait que Mr Lionel Brun doit réaliser les travaux de démolition et de réparation préconisés par son expert dans le but d'une mise en sécurité.

### 3. Convention d'occupation de terrain

Mr Pierre-Marie Clarey informe le Conseil Municipal que la société NGE Fondations a conclu une convention avec la commune de Hautecour pour l'autoriser à occuper le terrain communal « dit de la décharge » en amont de Grégny au bord de la RD 85. Il s'agit pour l'entreprise NGE Fondations d'utiliser le terrain comme zone de préparation pour l'hélicoptage des filets pare-blocs qui seront posés en amont de Aigueblanche à compter du mois de novembre. L'hélicoptère devrait venir environ deux fois par semaine, à raison de 1h30 à 2h de temps d'intervention, avec une interruption des travaux du 18 décembre au 3 janvier 2022.

L'entreprise pourra couper ponctuellement la route lors des opérations d'hélicoptage, au droit du chantier, par des périodes n'excédant pas dix minutes ; un arrêté du Conseil Départemental a été fait dans ce sens.

### 4. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FDEC 2022 pour la création de places de stationnement et la pose de 2 lampadaires photovoltaïques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'y a actuellement que 6 places de stationnement matérialisées devant la mairie, ce qui est insuffisant, car la mairie se situe à proximité immédiate du cimetière, de l'église Saint

Etienne, du gîte de la Maison du Lac et au départ du sentier artistique, qui attire de nombreux randonneurs en toutes saisons.

Les travaux projetés consistent à créer 8 places de stationnement derrière le bâtiment de la mairie, 5 places de stationnement devant le bâtiment de la mairie, et installer deux lampadaires photovoltaïques sur le parking pour sécuriser les lieux la nuit. Le montant estimatif total des travaux à réaliser, s'élève à 32 048.40 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 32 048.40 € H.T. SOLLICITE du Conseil Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du FDEC 2022, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune de Hautecour, en section d'Investissement, Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer les documents correspondants, et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **7 - Ressources Humaines**

### **1. Renouvellement du Poste d'agent d'entretien à Temps non complet**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le bâtiment de la Maison du Lac, régulièrement loué entre le mois d'avril et le mois d'octobre, a nécessité l'embauche d'un agent d'entretien tout au long de l'année, afin d'effectuer le nettoyage à l'intérieur du bâtiment. Cet agent assure également l'entretien des autres bâtiments publics de la commune (salle polyvalente, école, toilettes publiques...) en cas de besoin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat de travail, au poste d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'embaucher un agent d'entretien à temps non complet pour le nettoyage de la Maison du Lac et des autres bâtiments communaux, pour une durée hebdomadaire maximum de 17 heures 30 du 3 janvier 2022 au 3 janvier 2023. DECIDE que l'agent recruté sera rémunéré pour une durée maximum de 17 heures 30 hebdomadaires au taux horaire de 10.48 €, que ce taux suivra l'évolution du SMIC. DECIDE qu'un contrat à durée déterminée sera passé entre la commune et l'Agent recruté du 3 janvier 2022 au 3 janvier 2023. CHARGE ET AUTORISE Mme le Maire à faire le nécessaire et à signer le contrat de travail à durée déterminée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, DONNE POUVOIR à Mme le Maire afin de poursuivre la présente délibération.

### **2. Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie, pour l'adhésion à la nouvelle convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » qui liera le Cdg73 et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré (mandataire) et IPSEC (assureur), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
- De fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à dix euros par agent et par mois (ainsi que des modulations éventuelles en fonction des revenus ou de la situation familiale, conformément au décret et ce, dans un but d'intérêt social).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

## **8 - Comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

### **1. Ecole**

Mme Nadine Brun fait part du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le 21 octobre :

- L'enseignante en congé maternité dès la rentrée des vacances de Toussaint sera remplacée par un Professeur des écoles qui a pu bénéficier d'une période de tuilage.
- Les activités telles que la piscine, le patinage et le tennis sont programmées pour l'année scolaire en cours.
- Suite à l'élection des délégués des parents d'élèves, deux nouveaux parents ont été élus.

- L'enseignante et les représentants des parents d'élèves ont tenu à remercier le Conseil Municipal, pour le renouvellement d'une partie du mobilier de la classe.

Mme le Maire a rappelé que la présence des élèves de l'école et du collège a été particulièrement appréciée lors de la cérémonie du 11 novembre et tient à les remercier pour leur participation.

## **2. Commission tourisme**

Mr Martial Gaspard fait part de la journée des Ambassadeurs de Savoie Mont Blanc qui s'est déroulée le 16 octobre dernier. Le dossier d'appel à projet déposé auprès de Savoie Mont Blanc par la directrice de l'Office du Tourisme Cœur de Tarentaise, en partenariat avec l'association Lez'Arts en Adret, a en effet été retenu pour accueillir à Hautecour une trentaine de bénévoles de toute la Savoie.

La communauté des Ambassadeurs a été créée en 2016 à l'initiative de Savoie Mont Blanc Tourisme. Au travers de ce concept, il s'agit de s'engager pour révéler, protéger et valoriser le meilleur du territoire. L'objectif de la communauté est de recruter des bénévoles qui vont s'engager pour mener une action sur un territoire afin de le promouvoir et de contribuer à son rayonnement. En l'occurrence, il s'agissait à Hautecour d'apporter une aide ponctuelle à l'association Lez'Arts en Adret, pour mettre en valeur le sentier artistique. Les Ambassadeurs ont ainsi participé à plusieurs ateliers de travail organisés autour de diverses tâches, dont certaines étaient centrées sur la signalétique, avec la planification d'un écorçage de branches, et la réparation des œuvres abimées par le temps.

Mr Daniel Burllet a également assisté au Comité d'Exploitation de l'Office du Tourisme de Cœur de Tarentaise qui souhaite à l'avenir « s'investir pour le développement et la pérennisation du sentier artistique » de Hautecour. Un « encart » a d'ailleurs été publié dans le magazine « Marie-France ».

## **3. Syndicat des Dorons**

Mr Joseph Sellier informe l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour recruter un nouveau prestataire pour le traitement des eaux usées. L'analyse des offres aura lieu le 2 décembre afin d'attribuer le marché.

## **4. APTV**

Mr Daniel Burllet informe l'assemblée que les élus de l'APTV ont engagé une réflexion complémentaire au SCOT sur la ressource en eau du territoire. Les besoins en eau sont importants au vu des divers usages qui en sont faits et des zones fragiles sont déjà identifiées. Aussi une réflexion globale sur la ressource en eau du territoire de la Tarentaise doit être conduite pour anticiper les besoins et d'éventuelles ruptures de la ressource malgré l'apparente abondance due à la spécificité d'un territoire de montagne.

## **5. GEMAPI**

Mr Daniel Burllet explique à l'assemblée que les divagations du ruisseau du Boilet, si elles peuvent perturber son cours, ne présentent pas de risques d'inondations sur la commune. Sur quelques points sensibles les employés municipaux et les élus sont intervenus pour rétablir le Boilet dans son lit. Le véritable point sensible est l'arrivée du Boilet dans Moûtiers et sur ce point, des travaux sont envisagés pour éviter des débordements au niveau du secteur du "Pré de Foire".

## **6. Environnement et déchets**

Mr Daniel Burllet explique à l'assemblée que les déchets collectés issus du tri sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sont transportés sur la plateforme de tri à Gilly sur Isère, pour y être traités. Cette plateforme doit fermer d'ici deux ans (elle restera en activité en tant que quai de transfert). Les déchets collectés devront ensuite être transportés par camion à Bissy, ce qui devrait engendrer une augmentation du coût pour le traitement des déchets. Il précise que l'ensemble des déchets plastique (emballage alimentaire, pots de yaourts, films plastiques.....) seront inclus dans le tri des emballages d'ici 2024.

## **9 – Questions diverses**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que les colis de Noël seront distribués dans la première quinzaine de décembre à toutes les personnes, à partir de 70 ans.

Le Maire, Annie Leduc



Annie LEDUC  
Le Maire